

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 23 août 2017.

RÉSOLUTION

2017-184

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TRAVAUX DE MISE EN LUMIÈRE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT l'initiative citoyenne *Illuminons Percé*, un comité créé dans le but de mettre en valeur le centre-ville de Percé par la mise en lumière de ses principaux attraits et lieux d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe financièrement à ce projet communautaire dans le cadre de l'entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le comité *Illuminons Percé* a identifié l'hôtel de ville comme lieu d'intérêt à mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du projet de mise en lumière de l'hôtel de ville a été complétée en 2015-2016, soit la conception du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir à des entrepreneurs en électricité pour la phase de réalisation des travaux de mise en lumière;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville, M. Félix Caron, suggère d'inviter les entrepreneurs en électricité suivants:

- Berthelot Entreprise Électrique inc.;
- ÉnerVolt inc.;
- Huard Électrique inc.;
- Le Groupe Ohméga inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise le directeur général de la Ville, M. Félix Caron, à demander des soumissions aux entrepreneurs en électricité suivants :

- Berthelot Entreprise Électrique inc.;
- ÉnerVolt inc.;
- Huard Électrique inc.;
- Le Groupe Ohméga inc.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire